

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00823

**ACHAT D'UNE ŒUVRE
DE SYLVIE FANCHON -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'Art Moderne et Contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, une œuvre de Sylvie FANCHON :

- *Snoopy chérie*, 2023, sérigraphie sur papier, 50 x 65 cm,

CONSIDERANT que le Musée conserve de riches fonds d'arts graphiques et que cette sérigraphie s'inscrit dans l'axe développé par le MAMC+ autour du dessin contemporain, en lien notamment avec le Prix des Partenaires,

CONSIDERANT que cette œuvre met en lumière la création féminine mais aussi la dimension de l'œuvre dessinée dans les collections du Musée (Léna Vandrey, Charles-Henri Monvert, Bernard Joubert, François Ristori),

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 1 juillet 2024 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour l'œuvre de Sylvie FANCHON est signé avec le centre d'art et de recherche Bétonsalon Association, demeurant 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet, 75013 Paris (France).

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C20240082310

ARTICLE 2

La dépense correspondante de 300 € TTC (trois cents euros toutes taxes comprises, vente exonérée de TVA art.293 B du CGI conformément au devis en date du 21 mai 2024), sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX